

Commission d'énergie du Nord canadien

M. Penner: Madame la Présidente, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) est présent à la Chambre. Vous avez sans doute constaté, madame la Présidente, que la mesure rallie l'unanimité des trois partis. Je me permets donc de suggérer à la présidence de demander le consentement de la Chambre pour que nous puissions adopter le projet de loi à toutes les étapes de son étude afin qu'il soit prêt à recevoir la sanction royale.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens simplement à dire qu'il y a eu des entretiens préalables entre les partis et qu'étant donné la nature de la mesure à l'étude aujourd'hui, nous sommes parfaitement d'accord pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi. Par conséquent, au nom du Nouveau parti démocratique, nous sommes tout à fait disposés à terminer l'étude du projet de loi à toutes les étapes pour l'adopter rapidement aujourd'hui.

M. Hawkes: Madame la Présidente, en tant que porte-parole du gouvernement, je dirai que nous serions disposés à accepter cette proposition. Dois-je comprendre qu'on nous garantira de terminer rapidement toutes les étapes de l'étude du projet de loi pour en finir aujourd'hui? Est-ce bien ce que je dois comprendre? Je crois savoir que des entretiens ont eu lieu entre les porte-parole de l'opposition et le député des Territoires du Nord-Ouest pour notre parti, et que c'est là-dessus qu'il y a eu entente. Est-ce là la portée de l'entente? Je tiens simplement à savoir ce que j'approuve au juste.

M. Penner: Oui, Madame la Présidente, pour répondre au secrétaire parlementaire, je dirai que notre parti est prêt à franchir rapidement toutes les étapes. A l'étape du comité plénier, j'aurai seulement quelques brèves questions à poser au ministre, mais ce serait quand même rapide.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

M. Hawkes: Madame la Présidente, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique était sur le point de se lever pour dire que j'avais bien compris.

M. Riis: Madame la Présidente, le secrétaire parlementaire est très observateur. J'essayais de dire que nous avons l'intention de franchir toutes les étapes aujourd'hui bien qu'il soit difficile de prédire ce qui va se passer à la Chambre. Si tout se passe comme prévu, nous entendons terminer le débat à toutes les étapes aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour modifier la motion en conséquence?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, par consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M^{me} Champagne.)

● (1620)

La vice-présidente adjointe: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-125, tendant à autoriser l'émission des actions de la

Commission d'énergie du Nord canadien, la vente de celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prévoyant des mesures connexes, abrogeant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et modifiant d'autres lois en conséquence.

M. Penner: Madame la Présidente, si l'article 1 était mis en délibération, je serais prêt à poser quelques questions au ministre. De cette façon, nous pourrions avancer rapidement, comme nous l'avons promis.

La vice-présidente adjointe: Conformément au Règlement, je dois reporter l'examen de l'article 1 qui est le titre. Le député peut faire ce qu'il a dit au stade de l'examen de l'article 2.

Sur l'article 2... *Définitions.*

M. Penner: Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir repris. Je voulais dire l'article 2. C'est un lapsus de ma part.

Je voudrais tout d'abord interroger le ministre au sujet du siège social d'Edmonton. Quand le sous-comité s'est rendu à Edmonton et qu'il a visité le siège, je me souviens qu'il s'agissait d'un immeuble de très bonne qualité. Le ministre pourrait-il nous dire quand cet immeuble sera vendu? Sinon, sait-il ce que le gouvernement fédéral veut en faire? Je sais que cette question ne relève pas directement de lui, mais du ministère des Travaux publics. Toutefois, comme l'immeuble est maintenant occupé par la CENC, je voudrais savoir ce qu'on compte en faire.

En outre, je serais curieux de savoir si l'immeuble appartient au ministère des Travaux publics ou à la société d'État. Je ne suis pas sûr de cela.

Si l'immeuble est vendu et s'il appartient en fait à la CENC, à qui ira le produit de la vente? Fera-t-il partie de la réduction de la valeur de l'actif dont il est fait mention dans le projet de loi, une réduction de 43 millions de dollars? A quoi vont servir au juste ces recettes?

M. McKnight: Madame la présidente, tout d'abord, je voudrais remercier les deux partis d'opposition et, en particulier, l'hon. député de Western Arctic, qui a mené les négociations au nom du gouvernement en vue de faire franchir au projet de loi toutes les étapes aujourd'hui.

Le député de Cochrane—Supérieur connaît très bien la CENC et a exprimé dans le rapport déposé des opinions que je partage. Il a fait partie du comité. On recommande la vente, dans le rapport.

Le siège social, qui, comme l'a dit l'hon. député, a une grande valeur, fait partie de l'actif de la CENC et sera compris dans les actions transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce dernier en deviendra propriétaire en achetant les actions. Aussi, le produit de la vente faite par ce gouvernement lui reviendrait. Il ne s'agit pas d'un édifice des Travaux publics. Il fait partie des avoirs de la société et il sera transféré avec les actions.